



Réunion du comité de pilotage (COPIL) du 25 novembre 2015 à Ocquerre

Site Natura 2000 - FR1102006 BOIS DES RESERVES, DES USAGES ET DE MONTGE

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Participants :

M. Francis CHESNE, Président du COPIL. Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Maire de Vendrest.
M. Olivier PATRIMONIO, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Mme Alix REISSER, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Mme Michèle GLOAGUEN, Maire de Dhuisy
M. François COSSUT, Maire de Coulombs-en-Valois
M. Jacques ROUSSEAU, Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale de Seine-et-Marne
M. Sylvestre PLANCKE, Département de Seine-et-Marne, Service de gestion des E.N.S.
Mme Nolwenn LEMAIRE, Département de Seine-et-Marne, Service de gestion des E.N.S.
M. Jean GAUTARD, Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne
Mme Marlène MOITY, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
M. Thomas GLAY, Centre régional de la propriété forestière
M. Jean-Pierre GALERNE, Office national des forêts
M. Matthieu AUGERY, Office national des forêts, Unité territoriale du Val-de-Seine
Mme Marie MELIN, Société nationale de protection de la nature
M. Géry WAYMEL, Syndicat mixte Marne-Ourcq
Mme Virginie TOMMASI, Office de tourisme communautaire du Pays de l'Ourcq
M. Pierre RIVALLIN, Chargé de l'étude de suivi des populations de Sonneur à ventre jaune
Mme Anne SUY, Animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Excusés :

Mme Béatrice FAGNON, Sous-Préfecture de Meaux
M. Arnaud ROUSSEAU, Président du Syndicat mixte Marne-Ourcq
Mme Claire BINNERT, Centre régional de la propriété forestière
M. Jérémie RIZZA, SNCF Réseau

M. CHESNE accueille les participants à la réunion et rappelle l'ordre du jour. Il propose aux participants de se présenter et invite A.SUY à effectuer un bref rappel des caractéristiques du site Natura 2000 des « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé ».

A.SUY rappelle que le site Natura 2000 des « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » fait partie des 35 sites que compte la région Ile-de-France. Ces sites constituent des réservoirs de biodiversité inscrits au

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et à ce titre sont pris en compte par le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF). Le périmètre du site Natura 2000 des « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » a été fixé lors de sa désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 17 avril 2014 ; sa superficie est de 863 hectares.

Le site Natura 2000 des « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » abrite un ensemble de milieux diversifiés dont 8 habitats d'intérêt communautaire occupant 50 % de la superficie du site. Quatre espèces d'intérêt communautaire y ont été recensées dont le Sonneur à ventre jaune qui représente l'espèce emblématique du site.

Le site est animé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq depuis fin 2013. Les principaux propriétaires forestiers et les exploitants agricoles ont été contactés afin de faire émerger des contrats Natura 2000 et des mesures agro-environnementales. P.RIVALLIN a également organisé une formation pour le personnel ONF en juin 2014.

Pour ce qui est des propriétés forestières, trois ont une superficie de plus de 25 hectares et à ce titre, disposent d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Aucun de ces trois propriétaires sensibilisés en 2014 n'a donné suite à ce jour.

Par ailleurs, l'ONF a élaboré un plan d'aménagement de la forêt communale de Vendrest-Dhuisy (162 ha) qui est en instance depuis 2013. O.PATRIMONIO demande à ce que ce plan d'aménagement forestier puisse être relancé.

En ce qui concerne les parcelles agricoles, 20 % de la ZSC (soit 180 ha) est cultivée par 8 exploitants agricoles, dont 2 ont contractualisé des mesures agro-environnementales territorialisées en 2014 qui ont été partiellement reconduites en 2015 dans le cadre du Projet Agro-environnemental et Climatique du site (PAEC) retenu par la Région pour la période (2015-2017). Ce PAEC reprend l'ensemble des actions agricoles préconisées par le DOCOB. Les cahiers des charges sont téléchargeables sur le site internet de la DDT : http://www.seine-et-maine.gouv.fr/content/download/17576/144246/file/zpc_bois_reserves_usages_montge.pdf
Une réunion d'information des agriculteurs sera organisée par le Pays de l'Ourcq au printemps 2016.

P.RIVALLIN expose ensuite les résultats de l'étude prospective de suivi des populations de Sonneur à ventre jaune pour sa deuxième année d'exécution. Le nombre d'individus rencontrés sur le site Natura 2000 en 2015 est assez médiocre en raison notamment de la faible pluviométrie. Actuellement, les populations sont bien établies, mais beaucoup moins mobiles. En 2015, peu d'individus métamorphosés ont été observés :

- Aux Brûlis. Sur un des sites de reproduction, les menaces vis-à-vis des sonneurs s'aggravent : un des propriétaires riverains du chemin communal a fait des travaux d'aménagement sur ce chemin qui ont fait disparaître les ornières. Sur le deuxième site de reproduction, les ornières sont moins profondes et s'assèchent très vite.
- Aux Bois des Réserves, dans la forêt communale, le nombre d'individus présents est beaucoup plus faible. En 2015, aucun individu n'a été observé. C'est un secteur favorable qui pourrait être valorisée pour permettre la reproduction du Sonneur ; en effet le milieu tend à se refermer.
- A la Platière, la mare prairiale a été à sec dès le début du mois de juin ; des individus y ont été observés qu'au mois de mai. Ce site pourrait également être mis en valeur facilement : surcreuser la mare pour conserver une partie en eau et éventuellement abattre un ou 2 arbres.

P.RIVALLIN préconise de créer des corridors favorables au Sonneur et de relier la mare prairiale au Bois des Brûlis.

D'après l'inventaire photographique qu'il a constitué depuis 2010, P.RIVALLIN estime à 130-140 individus la population de Sonneur présente sur le site Natura 2000. L'espérance de vie de l'espèce est environ de 10 ans.

A.REISSER indique que les services de l'Etat ont engagé une démarche auprès d'un propriétaire forestier dont les travaux de coupes ont conduit à la destruction d'habitats naturels sur le site des Brûlis ; ceci afin qu'il entreprenne une remise en état.

M. CHESNE reconnaît qu'un travail de communication sur la réglementation qui encadre la gestion forestière est à mener auprès des propriétaires et des communes.

A.REISSER signale qu'un guide technique sur la gestion forestière et la prise en compte du Sonneur est en cours d'élaboration dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) pour le Sonneur à ventre jaune porté par l'ONF.

Elle présente ensuite un point sur les réglementations relatives aux espaces boisés.

Les coupes ou abattages d'arbres en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC), classement institué par le code de l'urbanisme (L.130-1 du Code de l'Urbanisme) mis en place par les PLU, sont soumis dans le cas général à déclaration préalable de coupe (DP). La DP est instruite par la commune qui peut solliciter la DDT pour avis. Quand les coupes ou abattages d'arbres se situent en totalité ou en partie à l'intérieur du site Natura 2000, la DP doit en outre contenir une évaluation des incidences Natura 2000.

Le défrichement, c'est-à-dire la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière, à l'intérieur d'un boisement de plus de 1 hectare, en Seine-et-Marne, est soumis au titre du code forestier, à autorisation administrative préalable (instruction par la DDT) et doit également contenir une évaluation des incidences Natura 2000.

Les travaux forestiers suivants doivent aussi faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont prévus pour tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé : création d'une voie forestière, empierrement d'un chemin existant et création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol.

A. REISSER donne la liste des contacts sur tous ces aspects réglementaires (voir annexes).

T.GLAY présente brièvement la stratégie locale de développement forestier, action prioritaire au niveau régional dans le cadre de la mise en œuvre du pass' filière forêt-bois. C'est le territoire « Tardenois-Brie » incluant le site Natura 2000 des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé qui a été retenu pour la Seine-et-Marne. Il s'agit d'une démarche d'animation locale valorisant la forêt dans une approche intégrée débouchant sur un programme pluriannuel d'actions opérationnelles constituant le plan de développement de massif (PDM). Cette action est financée par l'Europe via le FEADER, le Département, la Région Ile-de-France et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre (CRPF). Elle entre dans sa phase opérationnelle en 2016

A.SUY informe le COPIL que la Communauté de communes a été sollicitée pour participer à l'étude que mène BIOTOPE pour le compte de SNCF Réseau, relative aux continuités écologiques en interaction avec le réseau ferré francilien.

M.CHESNE remercie l'ensemble des participants et conclut la réunion.

ANNEXE : Présentation téléchargeable sur le site seine-et-marne.n2000.fr :
<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-bois-des-reserves-des-usages-et-de-montge/documents-a-telecharger>